



Vos réf.: Monsieur Elio DI RUPO  
Nos réf.: CE/jmr/cb/06-316/w Ministre-Président du Gouvernement wallon  
Rue Mazy 25-27  
Votre corresp.: Jean-Marc ROMBEAUX 5100 JAMBES  
0473 89 96 88  
jean-marc.rombeaux@uvcw.be

Annexe(s):

A l'attention de Monsieur Nicolas MARTIN,  
Chef de Cabinet

Namur, le 29 mai 2006

Monsieur le Ministre-Président,

***Concerne: Requalification de lits MR en lits MRS  
Marginalisation du secteur public***

Le Protocole 3 entre Etat fédéral et Régions prévoit une requalification de lits MR en lits MRS. Cette opération vise à offrir à des personnes en même état de santé un même soin.

Les Régions sont compétentes pour les décisions individuelles de reconversion.

Ce protocole est lié à l'accord social du 18 juillet 2005 signé par l'Etat fédéral et les Régions. Son volet emploi précise: "*Les parties signataires du présent accord soulignent l'esprit dans lequel les mesures relatives au volet "emploi" sont prises, à savoir pour faire face à la pénibilité du travail, aboutir à une augmentation nette du volume d'emploi tant dans les secteurs fédéraux de la santé qu'au niveau des institutions publiques qui bénéficieront de tout ou partie de ces mesures*". Pour les maisons de repos, le volet emploi est concrétisé par la reconversion de lits MR en lits MRS.

Nous avons eu connaissance du projet de reconversion de lits MR en lits MRS, déposé au CWES du 19 mai dernier. Il en ressort que sur 780 lits à reconvertir:

- 11 seraient attribués au secteur public;
- 103 au secteur associatif;
- le solde au secteur commercial.

La motivation est la suivante: "*dans le respect (...) du protocole 3 qui dispose qu'il convient de diminuer graduellement le nombre de patients de profils lourds en maison de repos et de faire en sorte qu'au plus tard en 2011 les patients C soient hébergés dans des lits MRS, ligne de conduite soutenue par l'extinction à une date à déterminer du financement des cas C hébergés dans des lits MRPA, cette attribution prend en compte le nombre de cas C-Cd justifiés par les rapports Inami transmis et non couverts par un agrément MRS et portée à 25 (minimum de place requis par*

*l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes) en cas de nouvelles structures à la condition que le total de cas B et C-Cd atteigne ce chiffre."*

Observons d'abord que rien n'oblige d'atteindre dès 2006 la présence des C en MRS. Une progressivité et un lissage sont techniquement possibles. On se souviendra également qu'en MRS les dates-butoir ont déjà fait l'objet de report.

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale a, à moult reprises et notamment au Parlement, exprimé sa préoccupation du secteur public. Force est de reconnaître que la proposition sur la table marginalise le secteur public. Le discours ne cadre pas avec les faits. C'est d'autant plus heurtant que la Région wallonne a prévu dans sa réglementation une norme qui prévoit une forme de régulation entre secteur public et secteur privé:

*"Le programme relatif au nombre de lits de maison de repos est fixé pour l'ensemble de la Région wallonne à 6,8 lits par cent habitants âgés de soixante ans au moins. La programmation se réalise par arrondissement afin de permettre à chaque arrondissement de disposer de 6,3 lits par cent habitants âgés de soixante ans au moins. **Dans ce programme, 29 % au minimum des lits sont réservés au secteur public, 21 % au minimum au secteur privé non lucratif et 50 % au maximum au secteur privé commercial**"<sup>1</sup>.*

Pour mémoire, une maison de repos et de soins est une structure maison de repos qui a un agrément spécial. Dans la proposition sur la table, seul **1,4 % des lits échoit au secteur public**. C'est totalement déséquilibré.

De manière plus générale, l'actuelle proposition conduit à une marchandisation accrue du soin aux personnes âgées. Au vu du programme de l'actuel Gouvernement, cette orientation est pour nous totalement incompréhensible. Elle aboutit en particulier à une forte valorisation des parts en cas de changement de gestionnaire. A contrario, la requalification de lits MR publics peut avoir un impact positif sur les finances locales et la **capacité de communes à répondre aux plans de gestion** imposés par la Région. Ce n'est pas le cas dans le schéma proposé.

Enfin, l'absence de soutien au niveau du secteur public empêchera de rencontrer le problème de la charge de travail au niveau des maisons de repos publiques et ce conformément à l'accord social de juillet 2005. On promet d'alléger la charge de travail mais on ne crée pas les conditions matérielles pour que celle-ci s'opère de manière équilibrée au sein de la Région et aux seins des secteurs.

Nous espérons que la proposition actuellement déposée fera l'objet d'un rééquilibrage respectueux de la nécessaire répartition des lits, plus particulièrement pour le secteur public. A défaut nous serons obligés à communiquer plus largement et rapidement sur le sujet, pour la pérennité du service public et pour défendre les pouvoirs locaux préjudiciés à l'aube d'importantes échéances politiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Président,

---

<sup>1</sup> Décret 6.2.2003 modifiant le décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences-services et aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées et portant création du Conseil wallon du troisième âge (M.B. 12.3.2003).

Claude Emons.

*Copie de la présente est adressée à l'ensemble du Gouvernement wallon.*